



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 20 janvier 2021, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2020-11 du lundi 2 novembre 2020, relatif la mise en place d'un réseau de vélos en libre-service, soit :

1. De valider la mise en place d'un réseau de vélos en libre-service (VLS).

Adoption du préavis municipal N° 2020-20 du 28 septembre 2020, relatif à la réponse au postulat de M. Stéphane Tille (UDC), déposé le 12 décembre 2019, demandant la mise en place d'un pilier public digital pour la Commune d'Aigle, soit :

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2020-20 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Stéphane Tille, déposé le 12 décembre 2019, demandant la mise en place d'un pilier public pour la Commune d'Aigle.

Adoption du préavis municipal N° 2020-24 du 26 octobre 2020, relatif à une révision des statuts de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont, soit :

1. D'adopter les modifications des statuts de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont (AISGIA).

Adoption du préavis municipal N° 2020-25 du 26 octobre 2020, relatif à l'Organisation régionale de la protection civile et la création de l'Association intercommunale « ORPC » du district d'Aigle, soit :

1. D'adopter, tels que proposés, les statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile du district d'Aigle ;
2. D'adhérer à l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile du district d'Aigle.

Refus de prendre en considération le postulat de Mme Marie-Dominique GENOUD-CHAMPEAUX (PSA) et consorts intitulé : « Installation sportives de la Planchette ».

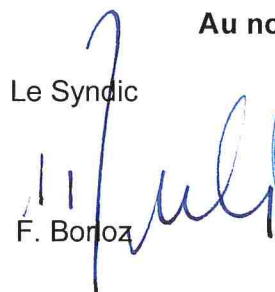
Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport de la motion de M. Bernard BOREL, au nom du groupe Alternatives-les Verts, relatif à « Pour une transition à la culture sans agrochimiques sur les parcelles viticoles et agricoles communales », transformée en POSTULAT.

Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Fabrice COTTIER (PLR) et consorts intitulé : « Une multimodalité accessible ».

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Au nom de la Municipalité

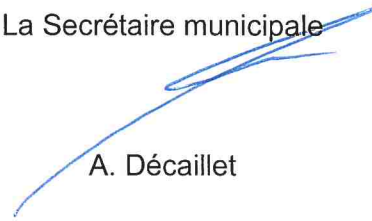
Le Syndic



F. Borroz



La Secrétaire municipale



A. Décaillet